

 Service public de l'assainissement francilien	Exigences spécifiques par département pour la valorisation agricole des boues	Réf. : 43-DIR-LIS-019
		Date : 24/05/2018
		Rév. : 01
		Page : 2 pages

1- Objet – domaine d'application :
 Ce document permet de recenser les exigences qui réglementent l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées autres que celles identifiées dans le décret du 8 décembre 97 et l'arrêté du 8 janvier 98. Ce tableau est mis à jour par le responsable adjoint SMQ et validé par le responsable de l'UPBD à chaque modification d'arrêté, et ce une fois que la SCVA a fait part de ces observations.

2 – Abréviations
 UPBD : Unité de Production de Boue Déshydratée
 SMQ : Service Management de la Qualité
 SCVA : Société Chargée de la Valorisation Agricole

	CARACTERISTIQUES GENERALES					ANALYSES		LIVRAISON	STOCKAGE	EPANDAGE					SUIVI ADMINISTRATIF				SUIVI RENFORCE	BANDES TEMOINS			
	Arrêté en vigueur	Échéance	Communes et surface	Sicité	Quantités valorisables	Analyses de sol avant épandage	Analyses de boues			Enfouissement	pH des sols	Captages AEP	Cours d'eau ou plan d'eau	Puits, etc	habitations , etc	Délais d'interdiction d'épandage	Surfaces exclues	Préconisations dose d'apport			Exclusions temporaires	Transmission des documents	Documents complémentaires à réaliser
02-AISNE	Arrêté du 11 mai 2004, modifié par l'arrêté du 17 mai 2006, modifié par l'arrêté du 10 juillet 2008 renouvelé le 13 juin 2014	2024	Total: 10 176,39 ha Epandable : 9 617,20 ha Communes: 126	45% min.	20 000t/an en moyenne sur 5 ans (maximum de 25 000 t annuelle)	Pt ref: 08/01/98 Agro: PR épancus	Analyse de effet hygiénisant (tous les 15js pendant la période d'épandage)	En cas d'erreur: enlèvement des boues sous 5 jours avec information régulière à la DDT Remise à l'agriculteur d'un bordereau à chaque livraison Camion évitant toute déperdition	3m des routes et fossés 100m des habitations Même distances d'exclusion que l'épandage Le stockage ne concerne que les boues nécessaires à la campagne d'épandage en cours	sous 48h si habitation < 100m	-	Interdit dans les périmètres de protection éloignés ou dans un rayon de 250 m autour du point d'eau sans PPC prise en compte des prescriptions liées au plan d'actions des AAC (Grenelle + SDAGE)	35m 10m si BE de 10m 100m si pente > 7 %	35 m 100m si pente > 7%	-	Périodes de forte pluies Week-end et jours fériés Respect PAN + PAR en ZV	Cultures maraichères, herbagés et cultures fourragères, avant légumineuses ou protéagineux pente>15%	Parcelles en projet de remembrement Cantons de Hirson, Lacapelle et Nouvion-en-Thiérache	DDT et MUAD : documents réglementaires Communes : extrait du PPE Envoi d'une version numérique des documents cartographiques	-	Réunion de secteur annuelle (bilan de la campagne...)	-	1
	Arrêté du 28 octobre 2016		Total: 4 049,88 ha Epandable : 3 908,46 ha Communes: 80				1 analyse par lot de production hebdomadaire (VA + ETM + CTO)																
18-CHER	Arrêté du 18 janvier 2017	2037	Total: 2 916,41 ha Epandable: 2758,86 ha Communes: 17	45% min. DDT courrier du 11/06/2015	7 607 t/an boues(1/1 plus les compost) dose: 7 t/ha sur sables 12 t/ha boues autres sols	Pt ref: ETM, CTO et pH, tous les 10 ans. Agro: PR épancus (VA+ETM+CTO)	VA-ETM-CTO-B: 52/an Communiquées tous les 3 mois à la police de l'eau. Analyse de effet hygiénisant (tous les 15js pendant la période d'épandage)	Camions évitant toute déperdition Prioritairement en fret retour	3m des routes et fossés 100m des habitations Même distances d'exclusion que l'épandage Stocks non-visibles depuis les habitations Seules les quantités nécessaires à la période d'épandage considérée sont entreposées Pancartage	Immédiat si habitation < 100m	Interdit si pH< 6	Exclusion de certaines parcelles en attendant la définition de périmètres de protection.	35m 10m si BE de 10m 100m si pente > 7 %	35 m 100m si pente > 7%	Période de forte pluies Respect PAR + PAR en ZV	Herbagés, cultures fourragères et zones inondables pente>15%	Un certain nombre de parcelles sont provisoirement exclues du périmètre en attente de la définition de périmètres de captages AEP (459,21 ha)	DDT, MESE, futur porteur du contrat territorial et CA : documents réglementaires + synthèse des registres + analyses de boues + RSH Communes : extrait du PPE + mails information livraison et épandage, extrait du registre et synthèse	PPE: contient un conseil de fertilisation	Réunion de secteur annuelle (bilan de la campagne...) Présentation du SR devant le CODERST tous les 2 ans jusqu'à la présentation des cls du SR sur sols de Sologne (2018)	SR sur les sols de de Sologne	1	
27-EURE	Arrêté du 19 janvier 2018	2032	Total : 9 092,01 ha Epandable : 8 897,13 ha Communes : 157	45% en moyenne	7 650 IMS/an soit 15 000t/an à 50% de siccité 150t NTK/an temps de retour de 4 ans	Pt ref: 08/01/98 Agro: PR épancus	Analyse de effet hygiénisant (tous les 15js pendant la période d'épandage)	Camions évitant toute déperdition	3m des routes et fossés 100m des habitations Stockage en zone de faible pente (<15%) Prise en compte des vents dominants Pancartage sur chaque dépôt de boues	interdit si pH< 6	si		35m 10m si BE de 10m 100m si pente > 7 %	35m 100m si pente > 7 %	Périodes de fortes pluies Respect PAN + PAR en ZV	Pâturages, terrains en forte pente, surfaces non-cultivées 35m des marnières et terrains karstiques	Préconisations génériques : Flux de P2O5 exporté 55kg/ha/an Dose d'épandage moyen : 6t/ha Dose d'apport à 230kg/ha de P2O5 disponible Prescriptions : 1 apport maximal tous les 4 ans 1 dose max de 700kg/ha de P2O5 disponible sur 12ans		DDTM, MIRSPPAA : documents réglementaires + PPL trimestriel Envoi d'une version numérique des documents cartographiques	PPL trimestriel	-	2	
28-EURE-ET-LOIR	Arrêté du 11 juin 2004, complété par les arrêtés du 28 mai 2010 et du 14 janvier 2014	2019	Total: 4 624,38 ha Epandable : 4 371,45 ha Communes: 58	50 % en moyenne	6 600t/an dose max: 7,5t/ha 15t/ha/10 ans/parcelle max.	Pt ref: 08/01/98 Agro: PR épancus	VA ETM CTO: 52/an patho/oligo: 4/an Coliformes: 39/an + tt les 15 jours en période d'épandage	Camions évitant toute déperdition Fret retour obligatoire	3m des routes et fossés 100m des habitations Même distances d'exclusion que l'épandage Les boues stockées ne concernent que la campagne d'épandage en cours Pancartage sur chaque lot de boues	sous 48h si habitation < 100m	interdit si pH<6	300m des captages sans PPC	35m	35m 40m des aqueducs	Périodes de fortes pluies Respect PAN + PAR en ZV	avant légumineuse, sur prairie Pente> 7%	15t/ha/10ans	Gel temporaire des parcelles en remembrement Prise en compte nécessaire des futurs périmètres de protection de captage AEP de Mignériers et Dammarie	DDT et SATESE : documents réglementaires + PPL Communes : extrait PPE + analyses de boues Utilisateurs: extrait du PPE	PPL trimestriel PPE: contient un conseil de fertilisation		2	
	Arrêté du 28 mai 2010	2019	Total: 3 648,58 ha Epandable: 3 319,51 ha Communes: 76	50 % en moyenne	5 700t/an dose max: 7,5t/ha 15t/ha/10 ans/parcelle max.																		
41-LOIR-ET-CHER	Arrêté du 3 juin 2008	2023	Total: 3 479,85 ha Epandable: 3276,55 ha Communes: 52	45 % min. DDT courrier du 11/06/2015	9 500 t/an (boues et compost) retour de 3 ans minimum	RSR: 1/20 ha/exploitation Pt ref: 08/01/98 Agro: 1/20 ha		Camions évitant toute déperdition Fret retour obligatoire En cas de perte, enlèvement immédiat par le producteur.	3m des routes et fossés 100m des habitations Même distances d'exclusion que l'épandage Ne concerne que les boues de la campagne en cours Aucune livraison avant le 1er janvier de l'année d'épandage Stockage uniquement sur parcelle prévue à l'épandage Prise en compte des vents dominants	48h si habitation à moins de 100m	Interdit si pH<5 chaulage obligatoire si pH< 6,	300m autour du captage AEP de Beauchêne	35m 10m si BE de 10m 100m si pente > 7 %	50m 100m si pente > 7%	Périodes de fortes pluies Respect PAN + PAR en ZV délai min. de 3 ans entre 2 épandages	Avant légumineuses et protéagineux Pente>15%	Dans la zone de vigilance du captage de Josnes Sur la parcelle de Concier devant recevoir un nouveau captage	DDT, MESE: documents réglementaires + PPL + analyses de boues + RSH Communes: extrait du PPE + analyses de boues Utilisateurs: RSH	PPL annuel Bilan d'activité à 5 ans pour le CODERST	Réunion de secteur annuelle (bilan de la campagne...)		1	
45-LOIRET	Arrêté du 7 décembre 2005 Arrêté modificatif du 09 janvier 2015.	2025	Total: 6 025,79 ha Epandable: 6 553,83 ha Communes: 50	50 % ±5%	12 500 t/an dose max: 15t/ha (7,8t MS)	Pt ref: 8/01/98 Agro: 1/10ha	VA ETM CTO: 52/an MS: 365/an patho/oligo: 4/an Coliformes: 24/an et tt les 15 jours en période d'épandage.	Camions évitant toute déperdition	3m des routes et fossés 100m des habitations Mêmes distances d'exclusion que l'épandage			50m des captages AEP sans PPC	35m 10m si BE de 10m	35m 100m si pente > 7%	50m	Gel, fortes pluies Respect PAN + PAR en ZV	Prairies, cultures maraichères, zones inondables Pente> 15%		DDT: documents réglementaires		Réunion de secteur annuelle (bilan de la campagne...)		1
51-MARNE	Arrêté du 9 août 1999, modifié par arrêté du 3 octobre 2003		Total: 635,12 ha Epandable: 473,29 ha Communes: 9	ND	3 700t/an	Pt ref: 08/01/98 RSR et agro: sur chaque ilot		Bennes bachelées Livraison de préférence de mai à octobre	5m des routes et fossés 100m des habitations Mêmes distances d'exclusion que pour les épandages Les boues stockées ne concernent que la campagne en cours INTERDIT au lieu-dit "Les Essarts"	48h, sauf cas de force majeure		Interdiction d'épandre dans les périmètres éloignés	35m 10m si BE de 10m 100m si pente > 7 %	35m 100m si pente > 7%	50m	Périodes de fortes pluies Respect PAN + PAD en ZV (PAR non encore paru)	Pas de superposition possible de plusieurs produits organiques la même année sur la même parcelle. Jalonnage des zones inaptes		DDT, MRAD: documents réglementaires + RSH Transmission des documents sous format numérique préférentiellement		Réunion de secteur annuelle (bilan de la campagne...)		1
60-OISE	Arrêté du 5 avril 2017	2027	Total : 6 787,07 ha Epandable : 6 622,37 ha Communes: 87	ND	13 000 t/an (boues et compost)	Pt ref: 08/01/98 Agro: PR épancus		Camions évitant toute déperdition	3m des routes et fossés 100m des habitations Mêmes distances d'exclusion que pour les épandages				35m 10m si BE de 10m 100m si pente > 7 %	35m 100m si pente > 7 %				CA, DDT: documents réglementaires + analyses de boues Communes: extrait du PPE		Réunion de secteur annuelle (bilan de la campagne...)		1	

